

Conseillers statutaires en exercice	39	Présidence : Gérard HUG / Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	34	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h45
Suppléants	2	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 19 janvier 2021
Procurations	2	Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le : 19 janvier 2021
Absents non représentés	1	

## COMPTE-RENDU

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 25 JANVIER 2021 A 19H00  
A LA SALLE DES FETES DE VOLGELSHEIM - 5 RUE DE LA CLEF DE SOL**

Présents

36.  
(dont 2 suppléants)

Gérard HUG, Président,  
*procuration de Paul BASS*  
François BERINGER, Vice-Président  
Claude GEBHARD, Vice-Président  
Claude BRENDER, Vice-Président  
Josiane BIGEL, Vice-Présidente  
Roland DURR, Vice-Président  
Philippe MAS, Vice-Président  
Thierry SAUTIVET, Vice-Président  
Betty MULLER, Vice-Présidente  
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente

BIESHEIM

BLODELSHEIM  
ARTZENHEIM  
FESSENHEIM  
WIDENSOLEN  
BIESHEIM  
VOLGELSHEIM  
APPENWIHR  
GEISWASSER  
NAMBSHEIM

ALGOLSHEIM  
APPENWIHR  
ARTZENHEIM  
BALGAU  
BALTZENHEIM  
BIESHEIM  
BLODELSHEIM  
DESSSENHEIM  
DURRENENTZEN  
FESSENHEIM

Sonia HINGANT DE SAINT MAUR, suppléante de André SIEBER

GEISWASSER  
HEITEREN  
HETTENSCHLAG  
HIRTZFELDEN  
KUNHEIM  
LOGELHEIM  
MUNCHHOUSE  
NAMBSHEIM  
NEUF-BRISACH

Philippe JEANDEL  
Sébastien FRECHARD  
Brigitte SCHULTZ  
Liliane HOMBERT  
/  
/  
Marie-Jeanne KIEFFER  
Bruno NAEGELIN

OBERSAASHEIM  
ROGGENHOUSE  
RUMERSHEIM-LE-HAUT  
RUSTENHART  
URSCHENHEIM  
VOGELGRUN  
VOLGELSHEIM

Dominique SCHMITT  
Fabien FURDERER  
Stéphane SENEZ  
Eric SCHEER, *procuration de Jill KÖPPE-RITZENTHALER*  
Roger GROSHAENY  
Philippe HEID

WECKOLSHEIM  
WIDENSOLEN  
WOLFGANTZEN

Karine SCHIRA  
Sébastien STORCK  
Marie-Laure GEBER  
Vincent NAEGELEN  
Thierry SCHELCHER  
Frédéric GIUDICI  
Robert KOHLER  
Mirko PASQUALINI  
Patricia FIDON  
Claude SCHAAL  
Marie LACROIX  
Véronique SCHUBNEL, suppléante de Arlette BRADAT  
Jean-Louis HERBAUT

**Absents excusés**  
(6)

André SIEBER, suppléé par Sonia HINGANT DE SAINT MAUR  
Arlette BRADAT, suppléée par Véronique SCHUBNEL  
Jill KÖPPE-RITZENTHALER, procuration à Eric SCHEER  
Paul BASS, procuration à Gérard HUG  
Sonia WALTISPERGER  
Jacques-Thierry MARANTIER, suppléant de Paul BASS

**Intervenants extérieurs**

**Invités**

Christine VEILLARD, Trésorière de Neuf-Brisach, excusée  
Michel LAFOND – Président de la délégation spéciale / Commune de Dessenheim,  
Jean-Michel EHRLACHER, Directeur Général des Services  
Corinne FLOTA, Directrice du Pôle Aménagement, Urbanisme, Environnement

---

**ORDRE DU JOUR**

**POINTS A DELIBERER**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2020
3. Règlement intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
4. Admissions en non-valeurs
5. Attribution de fonds de concours - Travaux communaux
6. Tarifs piscine 2021
7. Tourisme - Renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme Pays Rhin-Brisach
8. Climat / énergie : Attribution d'aides à la rénovation énergétique
9. Permis de construire relatif au projet de méthanisation à Munchhouse – Avis de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions concernées
10. Collecte et Valorisation des Déchets (CVD) - OCAD3E : renouvellement de la convention de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers pour 2021
11. Personnel - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'éducateur/trice de jeunes enfants - poste mutualisé au sein du Pôle au niveau des Services RAM et EAJE
12. Prochaine réunion du Conseil Communautaire : détermination du lieu de séance

**POINTS INFOS**

13. Infos – Point CVD
14. Actes du Président - Urbanisme : Exercice du droit de préemption urbain

**15. Actes du Président : Marchés publics, attribution de subventions courantes, virements sur dépenses imprévues**

**16. Calendrier**

---

Le Président, Gérard HUG accueille les personnes présentes pour ce premier Conseil de l'année et les remercie pour leur présence. Il leur adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Il remercie Monsieur le Maire de Volgelsheim de bien vouloir, une nouvelle fois, mettre la salle des fêtes de la Commune à disposition de l'intercommunalité pour y organiser la réunion de l'instance communautaire.

Il salue la présence de M. Michel LAFOND, Président de la délégation spéciale en charge de l'administration de la Commune de DESSENHEIM. Il excuse Mme Christine VEILLARD, Trésorière.

Il dresse un rapide point de l'état d'avancement des différents dossiers stratégiques pour l'avenir du territoire Pays Rhin-Brisach ; dossiers qui marqueront encore l'année à venir (création de la SEMOP, discussion en cours avec l'Etat au sujet du FNGIR, ...)

Le Président prend ensuite connaissance des pouvoirs et des absents et constate que le quorum est atteint.

Il propose ensuite de passer à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

---

<b>Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021</b>
<b>Point n° 01</b>

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président précise que l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/12/2020**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach du 14 décembre 2020 a été transmis aux élus communautaires le 19 janvier 2021.

Aucune observation n'ayant été formulée, **le Conseil Communautaire approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020.**

**Adoptée à l'unanimité**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH**

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-1, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son renouvellement.

L'intérêt du règlement intérieur réside dans le regroupement au sein d'un seul document de l'ensemble des règles de fonctionnement de la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des commissions émanant du conseil communautaire, ainsi que de la conférence des maires.

Il pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'adaptations en cours de mandature.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

**Après avoir pris des connaissances de l'ensemble des éléments en en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

**Adoptée à l'unanimité**

## ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Madame Christine VEILLARD, Trésorière de Neuf-Brisach, a présenté l'état des produits qui ont été constatés irrécouvrables. Il s'agit de factures émises entre 2012 et 2017 sur le budget CVD :

BUDGET	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total général
OM	108,30	456,93	489,94	1 131,99	1 220,56	1 146,57	4 554,29
<b>Total général</b>	<b>108,30</b>	<b>456,93</b>	<b>489,94</b>	<b>1 131,99</b>	<b>1 220,56</b>	<b>1 146,57</b>	<b>4 554,29</b>

Il est à noter que ces admissions en non-valeurs résultent de procédures de liquidation judiciaire.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les admissions en non-valeurs présentées par Mme VEILLARD s'élevant à 4 554,29 €.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021
---

Point n° 05
-------------

## ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a instauré un nouveau dispositif de fonds de concours.

Les montants disponibles pour 2020 ont été précisés lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020.

Deux communes ont déposé une demande complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif avant le 31/12/2020, date limite fixée par le dispositif de fonds de concours 2017-2020.

Par ailleurs, la Commune d'Hettenschlag a souhaité modifier sa demande ayant fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire de novembre 2020 : l'obtention d'une subvention d'un autre financeur a impacté le plan de financement d'un projet, ainsi que le montant du fonds de concours attribuable, pour respecter la règle des 50% maximum du reste à charge de la commune.

<b>Communes</b>	<b>Reste à utiliser 2017/2020</b>	<b>Proposé à l'attribution au CC</b>	<b>Reste à utiliser 2017/2020</b>
HETTENSCHLAG	26 835.00 €	26 835.00 €	0 €
HIRTZFELDEN	10 117.50 €	10 117.50 €	0 €
RUSTENHART	53 517.00€	53 517.00 €	0 €
	Total	90 469.50€	

A noter que, comme le prévoit les délibérations du 27 mars 2017, du 26 mars 2018, 28 janvier 2019 et du 27 janvier 2020, certaines des communes ont cumulé « le droit de tirage » de plusieurs exercices et d'autres ont réparti leur droit de tirage entre plusieurs projets.

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et les communes concernées préalablement au versement du fonds de concours.

Par ailleurs, 4 fonds de concours avaient été attribués par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020. La proximité de la clôture comptable de la section d'investissement (21/12) n'a pas permis de finaliser la partie administrative et de verser la subvention dans les délais ; les subventions étant attribuées annuellement, il est nécessaire que le Conseil Communautaire attribue à nouveau ces fonds de concours :

<b>Communes</b>	<b>Reste à utiliser 2017/2020</b>	<b>Proposé à l'attribution au CC</b>	<b>Reste à utiliser 2017/2020</b>
BALTZENHEIM	6 866 €	6 866 €	0 €
DURRENENTZEN	18 300 €	18 100 €	200 €
GEISWASSER	10 855 €	8 563 €	2 292 €
WOLFGANTZEN	32 888 €	32 888 €	0 €
	Total	66 417 €	

Ces attributions sont les dernières réalisées dans le cadre du dispositif 2017-2020 des fonds de concours, dans l'attente d'une délibération sur le nouveau dispositif 2021-2026.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver les conventions avec les communes concernées ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant et signer les conventions ainsi que tout document s'y rattachant ;**
- **D'attribuer les fonds de concours susmentionnés qui pourront être versés dès signature des conventions.**

**Adoptée à l'unanimité**

## TARIFS PISCINE 2021

Depuis le 30 octobre 2020 la piscine Sirenia subit une situation similaire aux salles de sports et restaurants, avec l'impossibilité d'accueillir du public dans son établissement du fait de la pandémie COVID-19.

Un allègement a été décidé le 15 décembre par le gouvernement, avec la possibilité d'accueillir les publics mineurs, écoles, ALSH, clubs de natation.

Or, malgré cette dérogation, l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription interdit le retour des écoles primaires à la piscine. Depuis, la piscine fonctionne exclusivement pour les collégiens, le groupe des Sirènes Tritons et le club de natation CNIR.

Toutes les animations aquatiques sont également suspendues, comme lors du premier confinement. Un report de l'abonnement avait été accordé lors de la première fermeture administrative, ou un remboursement pour les personnes ne souhaitant pas se réinscrire. Cela sera également le cas dans le cadre de cette nouvelle fermeture au prorata du temps de fermeture et des séances annulées.

Afin de faciliter la gestion de ces reports et remboursements, il est proposé de créer :

- une carte d'abonnement trimestrielle (et non plus semestrielle),
- une carte d'abonnement 10 séances valable 1 an de date à date.
- des tarifs à la séance

L'activité bébés nageurs sera également remise en fonctionnement dès réouverture, les dimanches matins, avec une nouvelle tarification et des nouvelles modalités d'inscription. Par ailleurs, un léger ajustement des tarifs (inchangés depuis la délibération du 11/05/2015) est proposé dans le même temps, sans impact sur les scolaires.

Les tarifs proposés au Conseil Communautaire sont les suivants :

<b>Tarifs actuels</b>	<b>Propositions Tarifs 2021</b>
<p><b><u>Entrée</u></b></p> <p>Tarif plein : 3.90€            Tarif réduit : 2.30€            Tarif 1 bassin : 2€            Tarif CE et groupes : 3.50€            -de 3 ans : gratuit</p>	<p><b><u>Entrée</u></b></p> <p>Tarif plein : 4€            Tarif réduit : 2.50€            Tarif 1 bassin : 2€            Tarif CE et groupes : 3.70€            - de 3 ans : gratuit            Tarif « invité » : exonéré</p>
<p><b><u>Abonnement</u></b></p> <p>Carte 12 entrées : 40€            Carte 12 entrées réduit : 24€            Abonnement annuel : 150€            Abonnement annuel réduit : 85€</p>	<p><b><u>Abonnement</u></b></p> <p>Carte 12 entrées : 42€            Carte 12 entrées réduit : 26€            Abonnement annuel : 160€            Abonnement annuel réduit : 90€</p>

Tarifs actuels	Propositions Tarifs 2021
<p><b><u>Animation enfants (l'année )</u></b></p> <p><u>Ecole des Sirènes et Tritons</u> : 180€ (2° enfant : 144 €)</p> <p><u>Bébé nageurs</u> Semestre : 126 € Séance : 9 €</p>	<p><b><u>Animation enfants</u></b></p> <p>Ecole des Sirènes et Tritons : 180€/ an (2° enfant : 160 €) Séance : 6€</p> <p><u>Bébé nageurs</u> Carte 10 entrées (1 adulte + 1 enfant) : 50€ Entrée unitaire : 5.50€</p>
<p><b><u>Abonnement animations (semestre)</u></b></p> <p>Aquagym / tonic : 105 € séance : 8 €</p> <p>Aquadouce : 90€ Séance : 6 €</p> <p>Aquabike : 125€ séance : 9.60 € location bike : 4,30 €</p>	<p><b><u>Abonnement animations :</u></b> <b><u>Carte trimestrielle</u></b> Aquagym : 80€ Aquabike : 95€ Aquadouce : 60€</p> <p><b><u>Carte 10 séances validité 1 an de date à date</u></b> Aquagym : 80€ Aquabike : 95€ Aquadouce : 60€</p> <p><b><u>Tarif unitaire</u></b> Séance aquagym : 9€ séance aquabike : 10€ séance aquadouce : 7€</p> <p>Location bike : 4,50€</p>
<p><b><u>Séances scolaires</u></b></p> <p><b><u>Ecoles de la CCPRB</u></b> Entrée - 2 MNS – 40 minutes : 100 €</p> <p><b><u>Collèges de la CCPRB</u></b> Entrée – 1 MNS – 1 heure : 100 €</p> <p><b><u>Ecoles hors CCPRB :</u></b> Entrée – 1 MNS – 1 bassin – 40 minutes : 120 €</p>	<p><b><u>Séances scolaires</u></b></p> <p><b><u>Ecoles de la CCPRB</u></b> Entrée - 2 MNS – 40 minutes : 100 €</p> <p><b><u>Collèges de la CCPRB</u></b> Entrée – 1 MNS – 1 heure : 100 €</p> <p><b><u>Ecoles hors CCPRB :</u></b> Entrée – 1 MNS – 1 bassin – 40 minutes : 120 €</p> <p><b><u>Créneau MNS suppl : 30 €</u></b> <b><u>Créneau bassin suppl : 50 €</u></b></p>
<p>Bonnet de bain : 1 € Carte magnétique d'entrée (perte) : 3 €</p>	<p>Bonnet de bain : 1 € Carte magnétique d'entrée (perte) : 3 €</p>

**Tarif réduit applicable aux usagers :**

- de 18 ans, étudiants, + de 65 ans, personnes handicapées, chômeurs, résidents des campings de l'île du Rhin et de Neuf-Brisach

**Tarif CE et groupe :** Tous CE et groupes de 10 personnes et plus.



Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider les nouveaux tarifs piscine 2021 proposés ci-dessus. Ces derniers entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2021.

Adoptée à l'unanimité

---

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021
Point n° 07

## **TOURISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME PAYS RHIN-BRISACH**

L'Office de Tourisme Pays Rhin-Brisach (OT) met en œuvre les mesures permettant de développer l'accueil, la promotion et l'activité touristique sur le territoire communautaire. Afin de formaliser les missions et objectifs confiés par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) à l'Office de Tourisme et de définir les moyens mis à disposition pour les atteindre (humains, matériels, financiers), il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période pluriannuelle 2021/2023.

### **Objectifs communs et missions :**

- Formaliser et mettre en œuvre les mesures permettant de développer l'accueil, la promotion et l'activité touristique sur le territoire de compétence correspondant aux 29 communes de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ; coordonner les interventions des différents partenaires.
- L'Office de Tourisme commercialise la destination Pays Rhin-Brisach, assiste les porteurs de projet, promeut une démarche qualité, est lui-même force de proposition dans le domaine touristique.

### **Moyens financiers mis à disposition :**

- Le montant de la subvention proposé est de 280 000 € pour l'année 2021. Il est également proposé de ne plus déduire le montant de la cotisation annuelle N-1 versée par la CCPRB à l'Association Alsace Essentielle du montant de la subvention. Ceci annule la décision prise par délibération du 5 octobre 2015.
- La taxe de séjour collectée par la CCPRB est intégralement reversée à l'Office de Tourisme après déduction des frais liés au dispositif de paiement TIPI et de la taxe additionnelle revenant à la Collectivité Européenne d'Alsace.
- Un avenant financier à la convention sera signé annuellement afin d'ajuster le montant de la subvention allouée par la CCPRB, en fonction des besoins et des projets de l'Office de Tourisme.

### **Moyens humains et matériels mis à disposition :**

- L'OT dispose d'un personnel de droit privé suivant la convention collective ; le directeur relève du droit public.
- La comptabilité de l'OT, ainsi que le suivi et la collecte de la taxe de séjour sont assurés par la CCPRB. La CCPRB comprend un service tourisme par l'emploi d'un agent chargé du développement touristique qui travaille en étroite collaboration avec l'Office de Tourisme Pays Rhin-Brisach.

- Des agents de la CCPRB peuvent ponctuellement intervenir en soutien à l'OT.
- En outre, des moyens matériels sont également mises à disposition (locaux de l'OT et sous réserve de disponibilité : salles de réunions, véhicules techniques...).

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2021/2023 ;**
- **D'attribuer une subvention de 280 000 € à l'Office de Tourisme Pays Rhin-Brisach pour l'exercice 2021 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021</b>
<b>Point n° 08</b>

## **CLIMAT / ENERGIE : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE**

Le Vice-Président rappelle que par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 2 000 € (3 000 € pour une isolation par l'extérieur + 2 000€ d'aide forfaitaire dans le cas d'une rénovation globale BBC).

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la Plateforme de rénovation énergétique Rhin-Ried, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **20** dossiers ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller de l'Espace Info Energie :

### **M. MEYER Nicolas**

Fourniture et pose de fenêtres

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

- Montant de la subvention : **1 810,39 €**

### **M. CUNY Patrick**

Fourniture et pose de fenêtres

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

- Montant de la subvention : **2 000,00 €**

### **M. ROSENSTIEHL Alain**

Fourniture et pose d'une isolation de plancher bas

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

- Montant de la subvention : **1 262,91 €**

**M. PLICHON Nicolas**

Fourniture et pose d'une chaudière bois

- Montant de la subvention : **1 000,00 €**

**M. LATUNER Patrick**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

- Montant de la subvention : **1 246,53 €**

**M. PAULI Maxime**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

- Montant de la subvention : **836,65 €**

**M. PONTASSE Michel**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

- Montant de la subvention : **824,37 €**

**M. SCHOENY Yann**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

- Montant de la subvention : **465,55 €**

**M. RUNSTADLER Didier**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

- Montant de la subvention : **1 076,00 €**

**M. KAUFFMANN Pierrot**

Fourniture et pose de fenêtres

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

- Montant de la subvention : **715,08 €**

**M. LOEWERT Noël**

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

- Montant de la subvention : **1 073,65 €**

**M. RITZENTHALER Paul-André**

Fourniture et pose d'une chaudière haute performance

Fourniture et pose d'une régulation classe VI

- Montant de la subvention : **558,90 €**

**M. DIDIERJEAN Gilles**

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

- Montant de la subvention : **500,68 €**

**M. TUGLER Christian**

Fourniture et pose d'une isolation de toiture

- Montant de la subvention : **687,13 €**

**M. LAMEUSE Roger**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose d'une isolation de plancher bas

- Montant de la subvention : **1 063,15 €**

**M. LAMOLLINAIRE Jean-Philippe**

Fourniture et pose d'une chaudière haute performance

- Montant de la subvention : **340,75 €**

**M. MAGINEL François**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

- Montant de la subvention : **1 676,92 €**

**Mme SCHOENY Michèle**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

- Montant de la subvention : **500,00 €**

**Mme HERBIN Micheline**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

- Montant de la subvention : **1 076,00 €**

**M. ZAEPFEL Jean-Paul**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique

- Montant de la subvention : **590,06 €**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **19 304,72 €**

*Pour mémoire, un budget prévisionnel de 80 000 € est alloué à cette aide chaque année. En 2019, 57 772.62 € ont été octroyés aux habitants du territoire ; en 2020, 58 670.93 €. On note actuellement une augmentation du nombre de dossiers traités par rapport aux années précédentes.*

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.**

**Adoptée à l'unanimité**

---

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021
---

Point n° 09
-------------

**PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU PROJET DE  
METHANISATION A MUNCHHOUSE – AVIS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH DANS LE CADRE DE LA  
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU  
COMMISSIONS CONCERNEES**

En vertu de l'article L 422-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires pour donner son avis sur le dossier de Permis de Construire n° PC 068 225 20 B0014 pour la réalisation d'un projet de méthanisation au lieu-dit Kaibacker à Munchhouse, déposé par la société KALIGAZ SAS le 28 octobre 2020.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois (11 février 2021) l'avis de la Communauté de Communes sera réputé favorable.

Il s'agit d'un projet de méthanisation agricole sur une parcelle d'environ 3ha pour une surface bâtie de 1 387m<sup>2</sup>.

Les matières entrantes sont composées d'effluents d'élevage, de cultures et de déchets végétaux agricoles ou issues d'industries agro-alimentaires.  
Le digestat d'épandage représente environ 11 000m<sup>3</sup>/an.

Le PADD du PLUi a pour objectif de « favoriser la possibilité d'implantation d'unités de méthanisation, sous condition de la compatibilité des projets avec leur environnement. »

Le groupe de travail PLUi s'est d'ailleurs positionné en faveur du principe d'un projet de méthaniseur suite à l'enquête publique.

La CCPRB s'est engagée à inscrire dans le PLUi tout projet agricole suffisamment avancé et avec l'accord de la commune concernée.

Le service de l'Etat en charge de l'instruction a jugé le dossier de demande de PC incomplet avec un manque de pièces concernant notamment la « demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL, en préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ».

Au vu de ces éléments, l'inscription d'une zone agricole constructible correspondante (Aa) dans le PLUi ne peut s'effectuer de façon immédiate. La zone pourra être intégrée au PLUi dans le cadre d'une procédure de modification et sur la base d'un dossier complet. Le secteur restera donc en zone agricole stricte (A) non constructible dans le PLUi soumis à approbation.

*Le Président donne la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :*

*Philippe HEID estime que la CCPRB ne peut se prononcer contre le projet ; elle se doit d'être cohérente avec les orientations arrêtées dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUi. Il indique que la Commune de Munchhouse est également favorable à ce type de projet d'énergie verte.*

*Il précise que pour la Commune de Munchhouse, la difficulté provient du fait que la zone visée par le projet de méthaniseur était initialement prévue en tant que zone à vocation agricole non constructible. La Commune souhaite en outre que des études complémentaires soient réalisées au niveau environnemental.*

*Il souligne également que la Commune préférerait que ce type d'installation soit plutôt implanté dans les zones d'activité économique.*

*Il indique également que la Commune regrette que l'Etat encourage fortement la préservation des terres agricoles en réduisant les espaces constructibles à vocation d'habitat, mais autorise les projets de méthaniseur à s'implanter sur ces mêmes terres agricoles. Il indique que la Commune soutient ce projet mais qu'il existe un problème d'acceptabilité de ce dernier par la population.*

*Enfin, il indique que même si le projet n'est pas prévu à proximité immédiate des périmètres de captage, le sol à proximité du projet de méthaniseur est perméable aux effluents et qu'il y a un risque de pollution de la nappe phréatique. Pour l'heure, la Commune ne dispose pas de retours sur ces problématiques.*

*Le Président précise que l'avis de la CCPRB est sollicité au titre de sa compétence urbanisme.*

*Vincent NAEGELEN rappelle que le projet se situe à 2 km de la zone de captage des eaux. Il demande à ce que des études complémentaires soient réalisées afin de garantir l'absence de risque de pollution pour la nappe.*

*Claude GEBHARD précise que ce projet sera à nouveau discuté lors d'une éventuelle modification du PLUI si le pétitionnaire fournit l'ensemble des documents demandés par les services de l'Etat, et notamment les éventuelles études environnementales.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-2 ;

**Vu** le dossier de Permis de Construire n° PC 068 225 20 B0014 ;

**après en avoir en délibéré, décide :**

- **De donner un avis favorable sur le principe au projet de méthanisation ;**
- **De dire qu'il ne peut pas se prononcer sur un dossier de Permis de Construire incomplet.**

**Adoptée par 35 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions**

---

<b>Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021</b>
<b>Point n° 10</b>

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS (CVD) - OCAD3E : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS POUR 2021**

OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et les lampes usagées. Il a pour mission d'assurer auprès des collectivités l'intermédiaire administratif et financier concernant la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE et des lampes.

Cette convention a pour objet de garantir la continuité des enlèvements de DEEE et des lampes sur les points d'enlèvement de la CCPRB, et d'assurer le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

L'éco-organisme n'a obtenu son agrément par les pouvoirs publics que pour une année supplémentaire (2021) au lieu de 6 années habituellement, en raison des circonstances exceptionnelles de 2020 (pandémie de la Covid-19, surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE). Un nouvel agrément sera ainsi délivré pour la période 2022-2027.

**Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- D'approuver les nouvelles conventions (DEEE + lampes) et de leurs annexes avec OCAD3E ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les nouvelles conventions (DEEE + lampes) et leurs jointes avec OCAD3E, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021
Point n° 11

## **PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'EDUCATEUR/RICE DE JEUNES ENFANTS POSTE MUTUALISE AU SEIN DU POLE AU NIVEAU DES SERVICES RAM ET EAJE**

Le contexte actuel du RAM, suite à la mutation interne non concluante, nécessite un nouveau recrutement d'un éducateur/trice de jeunes enfants (EJE). Il convient de revoir l'organisation à l'échelle du pôle petite enfance.

Le besoin au RAM correspond à 60%. Ce temps de travail peu attractif occasionne une carence de candidatures. Aussi, face à ce constat et aux besoins récurrents de remplacements au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants, il est proposé de compléter le poste d'EJE à hauteur de 20% et de mutualiser la fonction d'EJE sur deux missions à savoir animatrice RAM et EJE exerçant au sein d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 un poste d'EJE à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> – filière sociale – cadre d'emploi des EJE (Classe de poste A5) emploi permanent – recrutement possible d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 poste étant susceptible d'être occupé par un agent non titulaire en cas de carence de candidatures de titulaires, ou de candidatures non satisfaisantes ;
- D'autoriser, le cas échéant, le Président, à signer le contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article mentionné ci-dessus de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser le Président à fixer la rémunération de ce poste selon le profil et l'expérience du candidat retenu.

L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence, le poste actuel d'animatrice RAM (60%) sera supprimé en conseil communautaire, après avis du comité technique et création du poste à 80%.

Adoptée à l'unanimité

## **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DETERMINATION DU LIEU DE SEANCE**

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la possibilité de se réunir dans des locaux adaptés appartenant aux communes membres dans les cas où le risque sanitaire rend impossible la tenue de ses réunions au siège de la collectivité.

La détermination de ce lieu doit être fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Compte tenu de la pandémie de la COVID 19 et des règles sanitaires à respecter, il ne sera pas possible à l'instance de se réunir au siège de la Communauté de Communes.

### **Le Conseil Communautaire,**

*Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 7.1°,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-042 du 07/09/2020 approuvant, en cas de risque sanitaire rendant impossible l'organisation de réunions au siège de la collectivité, la tenue des réunions de l'assemblée délibérante dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des séances et respectant les principes énoncés ci-dessus,*

*Considérant que la salle des fêtes de Volgelsheim, sise 5 rue de la Clef de Sol, ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances*

### **après en avoir délibéré :**

- **décide que la réunion du Conseil Communautaire du 15 février 2021 se tiendra dans la salle des fêtes de Volgelsheim sise 5 rue de la Clef de Sol ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la délibération.**

**Adoptée à l'unanimité**

---



## INFOS - POINT COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Les éléments suivants concernant la collecte et la valorisation des déchets au sein du Pays Rhin-Brisach ont été présentés :

### 1. *Présentation générale du service*

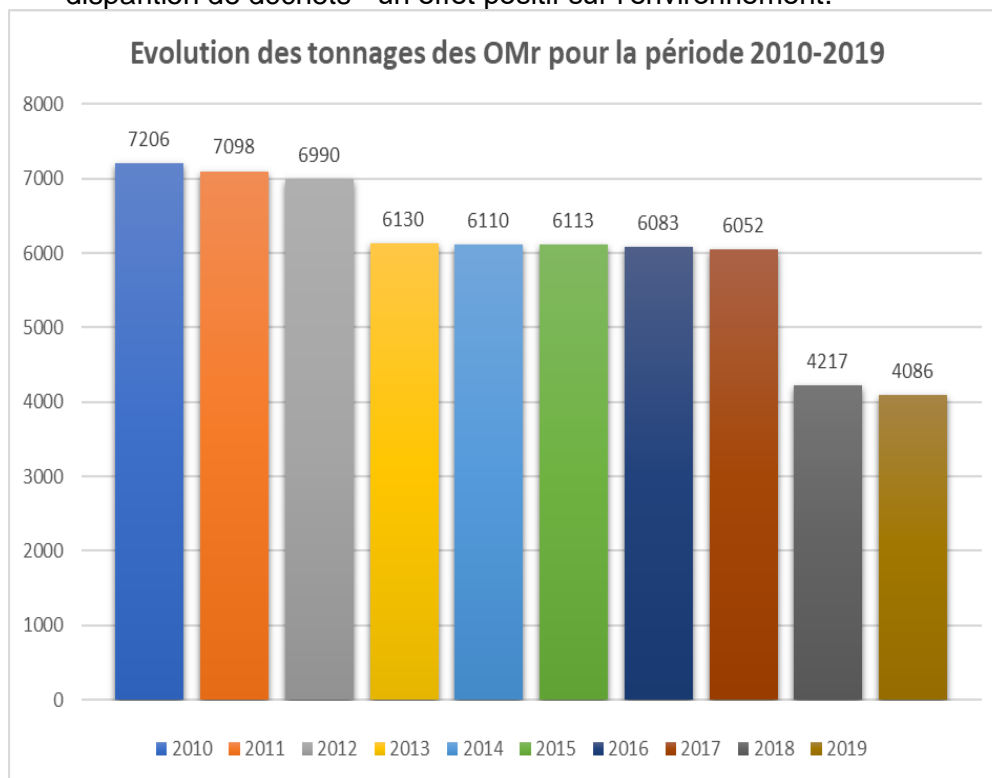
Le service a pour mission la prévention, la collecte et la valorisation des déchets produits par les ménages et les entreprises du territoire.

Celle-ci comprend :

- ✓ La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte (PAP) ;
- ✓ Les collectes des recyclables en points d'apport volontaire (PAV) avec 3 types de flux :
  - papiers – cartons – flacons plastiques – emballages en acier et en aluminium ;
  - verre ;
  - biodéchets ;
- ✓ La collecte des déchets encombrants et dangereux en déchèterie : huisserie, ferraille, bois, plâtre, mobilier... ;
- ✓ La prévention des déchets.

*A la fusion en 2017 :*

- ✓ Des systèmes de gestion des déchets similaires dans les 2 CC permettant une harmonisation rapide.
- ✓ Passage à la redevance incitative en 2 étapes (2013 pour la CCER puis 2018 pour la CCPB) permettant une baisse significative des tonnages OMr couplée à une hausse du tri (multimatériaux, biodéchets surtout, verre marginalement) + disparition de déchets - un effet positif sur l'environnement.



La redevance incitative permet de financer l'ensemble des services de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets : ordures ménagères en porte à

porte, recyclables en point d'apport volontaire, déchets dangereux ou encombrant en déchèteries, sensibilisation....

Bac	Part fixe	Levée supplémentaire / bac
140 L (personne seule)	155,00 €	4,10 €
140 L	172,00 €	4,10 €
360 L	440,00 €	8,10 €
660 L	628,00 €	16,10 €

*Chiffres clés :*

- ✓ Moyens humains : 4.3 ETP pour le service CVD + 2 ETP pour les autres services : pool accueil, services techniques, comptabilité, RH... ;
- ✓ Marchés : 17 marchés : collecte, transport, traitement, gardiennage... ;
- ✓ Budget : 3 500 000 €.

## 2. La collecte des déchets du quotidien, en porte à porte et points d'apport volontaire

### 2.1 Présentation de la collecte et traitement en porte à porte

*La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte :*

- ✓ Forfait de 16 levées du bac comprises dans le tarif de redevance, représentant une levée du bac toutes les 3 semaines ;
- ✓ La collecte est possible une fois par semaine ;
- ✓ 3 volumes de bacs disponibles : 140, 360 et 660 L.

### 2.2 Présentation de la collecte et du traitement en point d'apport volontaire

*Trois types de flux sont collectés :*

- ✓ La collecte du flux multimatériaux est effectuée à minima 2 fois par semaine et 3 fois sur les points les plus fréquentés ;
- ✓ La collecte du flux verre est effectuée tous les 15 jours les jeudis et vendredis au Nord, les mardis au Sud, et toutes les semaines pour les communes de Blodelsheim, Fessenheim, Hirtzfelden et Rumersheim-le-Haut ;
- ✓ La collecte du flux biodéchets est effectuée 1 fois par semaine voire 2 fois pour les PAV le nécessitant.

Les équipements nécessaires à cette collecte – **86 PAV représentant 367 conteneurs d'apport volontaire** répartis comme suit :

- ✓ 209 conteneurs pour les papiers / plastiques / emballages métalliques dont 116 conteneurs enterrés ;
- ✓ 114 conteneurs pour le verre dont 56 enterrés ;
- ✓ 44 conteneurs pour les biodéchets, dont 34 semi-enterrés.

### 2.3 Enjeux et projets liés à la collecte en PAP et PAV

*Les évolutions des pratiques et réflexion sur les équipements sont les suivantes :*

- ✓ A l'origine, PAV aériens pour les 2 CC ;
- ✓ A compter 2013, politique d'enfouissement des PAV ;
- ✓ En 2019, réduction de cette politique d'enfouissement ;
- ✓ Réflexion liée à l'obligation réglementaire de réaliser une extension des consignes de tri (2002) :
  - Capacité de tri augmentée engendrant une baisse significative des Ordures Ménagères Résiduelles ;
  - Incidence sur la Redevance incitative, qui pourrait être adaptée ;
  - Adaptation du service (adaptation des fréquences de collecte / OMR en PAV / emballages en PàP) ;
  - Besoin en équipements supplémentaires PAV ;
  - Arrêt de l'enfouissement partiel ou complet des PAV.

### 3. La collecte des déchets encombrants ou dangereux, en déchèterie

#### 3.1 Présentation de la collecte et du traitement en déchèterie

- ✓ 4 déchèteries intercommunales gérées par un professionnel (prestataire de service) couplé à une association à vocation sociale + accès à Muntzenheim pour 4 communes du nord :
  - Déchèterie à Blodelsheim récente, fonctionnelle et aux normes ;
  - Déchèteries à Biesheim, Dessenheim et Heiteren anciennes, manquant de place, de fonctionnalité et de sécurité ;
  - 6 points verts (uniquement pour les gravats et les déchets verts) nécessitant, pour la plupart, des travaux d'amélioration.

**Horaires d'ouverture**

☀ créniaux réservés aux PARTICULIERS      🌙 créniaux réservés aux PROFESSIONNELS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BIESHEIM		9h-13h	☀ 9h-16h 🌙 9h-18h	14h-15h45 16h-18h	10h-16h	☀ 9h-16h 🌙 9h-18h
BLODELSHEIM	☀ 10h-12h15 14h-16h45 🌙 10h-12h15 14h-17h45	☀ 14h-16h45 🌙 14h-17h45	☀ 10h-12h15 14h-16h45 🌙 10h-12h15 14h-17h45		☀ 10h-12h15 14h-16h45 🌙 10h-12h15 14h-17h45	☀ 9h-16h45 🌙 9h-17h45
DESSENHEIM	☀ 14h-16h 🌙 14h-18h		☀ 14h-16h 🌙 14h-18h			☀ 9h-17h 🌙 9h-18h
HEITEREN			9h-13h	9h-13h		☀ 14h-17h 🌙 14h-18h

☀ Horaires d'été      🌙 Horaires d'hiver

#### Points verts :

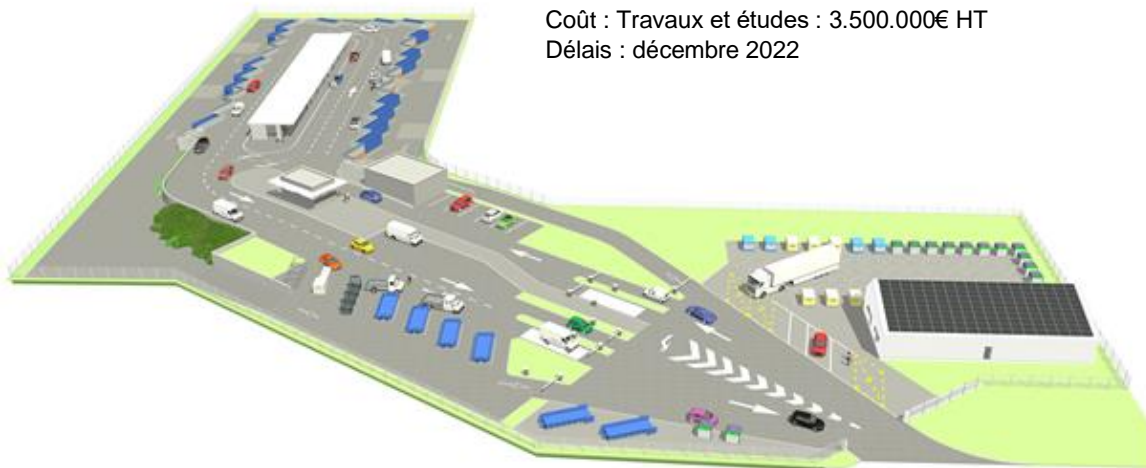
Commune	Mercredi	Samedi
Algolsheim	14h00 – 16h00	14h00 – 17h00
Appenwihr		9h00 – 13h00
Kunheim		Selon les dates fixées annuellement par la commune
Vogelgrun	15h00 – 17h00	10h00 – 12h00
Volgelsheim	15h00 – 17h00 (Avr - Oct) 14h30 – 16h30 (Nov - Mar)	9h00 – 12h00 (Avr - Oct) 10h00 – 12h00 (Nov - Mar)
Wolfgantzen	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 novembre inclus	
	14h00 – 16h00	9h45 – 11h45

#### 3.2 Projet de construction de la déchèterie intercommunale à Biesheim

Les raisons qui ont conduit au projet sont les suivantes :

- ✓ Respect des normes de sécurité et du code du travail pour les 3 déchèteries au nord ;
- ✓ Manque de place / augmentation fréquente des filières (palettes, ressourcerie, plastiques souples, plastiques rigides...) ;
- ✓ Difficulté de gestion (absence flux séparé entre les usagers et les prestataires de collecte, collecte en grappin, effraction...) ;
- ✓ Difficulté de circulation et attente sur le site.

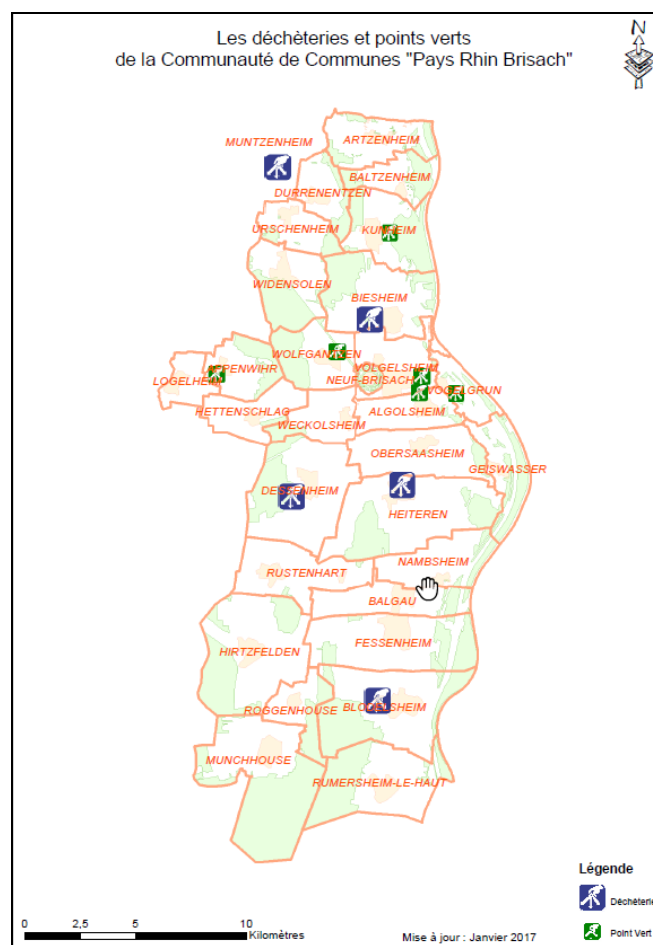
Coût : Travaux et études : 3.500.000€ HT  
Délais : décembre 2022



### 3.3 *Enjeux et projets liés à la rationalisation des équipements*

Les réflexions sur le maillage du réseau de déchèteries / points verts sur le territoire prises en compte sont listées ci-dessous :

- ✓ Positionnement géographique des points verts / desserte de la population ;
- ✓ Investissement à réaliser pour maintenir les équipements aux normes ou en état (chute des murs) ;
- ✓ Coût de gestion et de fonctionnement des équipements ;
- ✓ Question de la gestion et de la responsabilité à clarifier ;
- ✓ Développement du compostage domestique.



### 4. *Prévention des déchets*

La CCPRB a mis en place, depuis 2018, deux programmes d'actions :

- ✓ un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – obligatoire et à renouveler tous les 6 ans ;

- ✓ un Contrat d'Animation Relais, Déchets et Economie Circulaire (CARDEC) – subventionné par l'ADEME à hauteur de 135 000€ sur une durée de 3 ans.

#### 4.1 Actions menées annuellement :

- ✓ Programme d'animations de sensibilisation
- ✓ ateliers zéro déchet, conférences, stand d'information... - 2903 personnes sensibilisées suite aux 38 animations en 2019 ;
- ✓ Participation active aux journées emblématiques ;
- ✓ Haut-Rhin Propre, semaine européenne de réduction des déchets, du développement durable, des alternatives aux pesticides... ;
- ✓ Sensibilisation des enfants ;
- ✓ en école primaire et maternelle par la maison de la nature du Vieux Canal -25 animations réalisées et 348 enfants sensibilisés en 2019 ;
- ✓ Promotion du réemploi ;
- ✓ 2 Ressourceries en déchèterie, organisation de Repair Café (9 en 2019), développement de Boîtes à dons (2 sur le territoire) ;
- ✓ Soutien à l'acquisition de composteurs pour les particuliers : 19 composteurs achetés en 2019 avec cette aide ;
- ✓ Accompagnement des manifestations pour diminuer leurs déchets et mise à disposition de bacs de tri et vaisselle réutilisable ou compostable ;
- ✓ Accompagnement des professionnels ;
- ✓ dans leur démarche de tri par la mise en place d'une collecte spécifique multimatériaux, verre, biodéchets ;
- ✓ Création d'un réseau d'acteurs relais sur le territoire ;
- ✓ bénévoles des Repair café, prestataires d'animation zéro déchet, périscolaires, écoles, médiathèques, etc. ;
- ✓ Sensibilisation écrite ;  
page Facebook « CCPRB zéro déchet », guide du tri annuel, divers affiches

#### 4.2 Les projets phares 2020 – 2021 :

- ✓ Promotion des couches lavables : ateliers d'information et prêt de kits de couches lavables
  - 4 ateliers, 23 participants, et 5 kits empruntés sur les 2 premiers trimestres 2020
  - Animation et gestion des kits par l'Avis en Vert, cabinet de conseil en santé environnementale ;
- ✓ Rénovation et Customisation d'anciens PAV aériens, sensibilisation au tri des collégiens du territoire en partenariat avec des artistes locaux
  - 10 PAV customisés en 2019-2020 ; 10 supplémentaires prévus pour 2020-2021 ;
  - Partenariat avec Stéphan Ridé, artiste local et MAUSA à venir ;
- ✓ Formation des communes au Jardinage au naturel étendus aux particuliers : vers une gestion des espaces verts plus vertueuse et permettant de produire moins de déchets verts
  - 14 communes ont rencontré un expert sur 2019 et 2020 ;
  - Partenariat avec Eric Charton, expert en jardinage au naturel ;
- ✓ Ile du Rhin Zéro Déchet : Optimisation de la gestion des déchets sur l'île et sensibilisation des visiteurs pour réduire les dépôts sauvages.

#### 4.3 Enjeux de la prévention des déchets

Des réflexions conduisent à réduire les coûts et à disposer d'un meilleur bilan environnemental :

- ✓ Amélioration du geste de tri
  - Diminution des refus de tri dans les déchets recyclables ;
  - Diminution des déchets recyclables dans les OM.
- ✓ Diminution des volumes de déchets
  - Promotion d'alternatives réutilisables et/ou avec moins d'emballages ;
  - Promotion du réemploi ;
  - Promotion de l'utilisation des déchets verts in situ.
- ✓ Fin de la subvention CARDEC de l'ADEME début 08/2020.

- Nouvel appel à projet de l'ADEME liant climat et déchet à venir au 1er semestre 2021.

##### 5. Enjeux et projets

Afin de faire face à ces enjeux : Réflexion d'ensemble afin de faire évoluer le service à moyen et long terme en intégrant les nouvelles composantes réglementaires

- ✓ Analyse comparative avec d'autres collectivités services/fonctionnement/coûts (en cours) ;
- ✓ Lancement d'une étude générale sur l'évolution de service à moyen/long terme comprenant un éclairage particulier sur :
  - L'extension des consignes de tri et ses impacts sur la collecte en PàP et PAV ;
  - La rationalisation des déchèteries et des points verts ;
  - Les optimisations financières en lien avec la qualité du service rendu (aide à la construction des marchés par exemple) ;
  - Etude comparative des modalités et des tarifs de la RI des autres EPCI ; adaptation de la RI pour intégrer les évolutions précitées.

*NB : la CCPRB est actuellement accompagnée par l'ADEME et les éco-organismes qui mettent à disposition des analyses chiffrées et comparatives du territoire*

*A l'issue de la présentation, le Président donne la parole aux élus souhaitant intervenir :*

*Au regard de la présentation des fragilités des certains points verts, Mirko PASQUALINI s'inquiète de la solidité des murs du point vert de Vogelgrun.*

*Corinne FLOTA précise que les dégâts sont occasionnés par certaines interventions du prestataire qui percutent les murs des points verts lorsqu'ils chargent les déchets verts.*

*Mirko PASQUALINI souhaite également savoir si les badges distribués aux habitants dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets ne pourraient pas équiper les PAV multimatériaux.*

*Corinne FLOTA indique que les badges feront l'objet d'une harmonisation sur tout le territoire avec un seul système de contrôle d'accès au moment de l'ouverture de la future déchetterie de Biesheim.*

*Le Président rappelle que l'étude globale relative à la gestion des déchets permettra de répondre aux différents enjeux identifiés par le service CVD, notamment ceux liés à la mise en place de l'extension des consignes de tri. Une autre piste de réflexion prévoit la possibilité pour les EPCI de lancer des groupements de commande afin de parvenir à une baisse des coûts de collecte et de tri.*

*Le Président souligne également que les subventions et aides de l'Ademe ont principalement pour vocation de soutenir les projets innovants au plan national afin d'inciter les collectivités locales à se lancer dans de nouveaux types de collecte comme les biodéchets.*

*Betty MULLER rappelle que les actions de prévention et de sensibilisation à destination du grand public sont importantes pour limiter la production de déchets ménagers.*

*Eric SCHEER indique qu'à Kunheim les déchets verts représentent environ 90% des apports du point vert. Il estime qu'il faudrait pouvoir chiffrer les kilomètres parcourus pour se débarrasser de ces déchets verts au niveau de l'ensemble de la CCPRB afin d'optimiser le futur schéma d'implantation des points verts sur le territoire.*

*Le Président rappelle que l'étude devra également prendre en compte cette problématique et proposer des solutions pour optimiser la collecte et le transport des déchets verts.*

<b>Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021</b>
<b>Point n° 14</b>

## ACTES DU PRESIDENT - URBANISME : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 55 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le dernier conseil communautaire (relevé au 14 janvier 2021). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE Validation ComCom
<b>ARTZENHEIM</b>	S.32 N°226/148	08a 89ca	Bâti	09/12/2020
	S.32 N°227/149	04a 46ca		
	S.32 N°230/150	04a 46ca		
	S.32 N°231/151	03a 19ca		
<b>BALTZENHEIM</b>	S.4 N°295	05a 23ca	Non bâti	09/12/2020
	S.4 N°290	04a 39ca	Non bâti	09/12/2020
<b>BIESHEIM</b>	S.1 N°247/023	02a 46ca	Bâti	09/12/2020
	S.1 N°213/023	01a 04ca		
	S.1 N°242/023	01a 95ca		
	S.1 N°250/023	04a 67ca		
	S.6 N°234/73	21a 83ca	Bâti	09/12/2020
	S.5 N°221/7	03a 21ca	Bâti	05/12/2020
	S.2 N°22	08a 18ca	Bâti	29/12/2020
	S.2 N°167/22	00a 38ca		
	S.46 N°31	48a 52ca	Non bâti	29/12/2020
	S.58 N°20	48a 60ca	Bâti	13/01/2021
S.58 N°21	13a 79ca			
S.58 N°22	21a 60ca			
S.58 N°23	00a 99ca			
S.58 N°24	00a 04ca			
S.58 N°25	00a 39ca			
S.58 N°26	01a 52ca			
S.58 N°27	27a 25ca			
S.58 N°28	00a 43ca			
S.24 N°275/47	06a 75ca	Bâti	13/01/2021	

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE Validation ComCom
<b>BLODELSHEIM</b>	S.1 N°254/22	05a 29ca	Bâti	09/12/2020
	S.11 N°580/167	10a 00ca	Bâti	09/12/2020
	S.11 N°622/80	27a 07ca	Non bâti	05/12/2020
	S.6 N°303/154	10a 00ca	Bâti	29/12/2020
	S.8 N°388	05a 43ca	Bâti	04/01/2021
<b>DESSENHEIM</b>	S.5 N°483/210 S.5 N°490/211 S.5 N°484/210 S.5 N°488/211	05a 53ca 00a 43ca 00a 19ca 01a 12ca	Bâti	30/11/2020
	S.37 N°369/187	04a 06ca	Bâti	30/11/2020
<b>DURRENENTZEN</b>	S.1 N°177/9 S.1 N°182/10 S.7 N°179/104 S.7 N°363/106	04a 68ca 01a 80ca 07a 33ca 13a 83ca	Bâti	05/12/2020
	S.7 N°135 S.7 N°136	11a 02ca 10a 88ca	Non bâti	29/12/2020
<b>FESSENHEIM</b>	S.53 N°57	05a 56ca	Bâti	09/12/2020
	S.8 N°767/84	01a 65ca	Bâti	05/12/2020
	S.6 N°504 S.6 N°513	04a 43ca 00a 64ca	Non bâti	29/12/2020
	S.6 N°503 N°6 N°514	04a 09ca 00a 62ca	Non bâti	29/12/2020
	S.12 N°36/1 S.12 N°41/1	52a 74ca 40a 41ca	Non bâti	04/01/2021
	S.6 N°516/263 S.6 N°517/270 S.6 N°450/263	08a 99ca 03a 95ca 00a 23ca	Bâti	04/01/2021
	S.8 N°665	06a 40ca	Non bâti	04/01/2021
<b>HEITEREN</b>	S.3 N°91/8 S.3 N°93/8	08a 38ca 06a 12ca	Bâti	29/12/2020
<b>HIRTZFELDEN</b>	S.24 N°204/74	10a 91ca	Bâti	09/12/2020
	S.2 N°5	09a 59ca	Bâti	05/12/2020
<b>KUNHEIM</b>	S.24 N°364/010	10a 00ca	Bâti	30/11/2020
	S.05 N°382/133 S.05 N°385/133	05a 01ca 00a 30ca	Bâti	09/12/2020
	S.32 N°84/31 S.33 N°40/9	17a 47ca 19a 99ca	Non bâti	29/12/2020
	S.23 N°389/119 S.23 N°390/119	12a 29ca 00a 83ca	Bâti	29/12/2020
<b>NAMBSHEIM</b>	S.1 N°15	17a 25ca	Bâti	04/01/2021
<b>NEUF-BRISACH</b>	S.3 N°28	02a 93ca	Bâti	13/01/2021
<b>OBERSAASHEIM</b>	S.5 N°306/55	03a 90ca	Non bâti	09/12/2020
	S.1 N°185/82	07a 03ca	Bâti	29/12/2020
<b>ROGGENHOUSE</b>	S.2 N°140/106	08a 37ca	Bâti	29/12/2020
	S.2 N°2678	06a 69ca	Bâti	13/01/2021
	S.2 N°2678	06a 69ca	Bâti	13/01/2021



COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE Validation ComCom
<b>RUMERSHEIM -le -HAUT</b>	S.2 N°53	02a 41ca	Bâti	05/12/2020
	S.2 N°50	01a 73ca	Non bâti	29/12/2020
<b>RUSTENHART</b>	S.26 N°280/112 S.26 N°279/112 S.26 N°277/15 S.26 N°276/16	10a 69ca 13a 98ca 46a 50a 1ha 21a 38ca	Non bâti	13/01/2021
	S.26 N°246 (39)/39	08a 10ca	Bâti	13/01/2021
<b>URSCHENHEIM</b>	S.2 N°148/91 S.2 N°150/91	10a 48ca 01a 56ca	Bâti	30/11/2020
	S.2 N°b/0079 S.2 N°165/0079	05a 79ca 16a 24ca	Non bâti	30/11/2020
	S.29 N°376/73 S.29 N°378/73	01a 19ca 07a 00ca	Bâti	30/11/2020
	S.29 N°395/28	01a 95ca	Non bâti	05/12/2020
	S.3 N°134/25	11a 87ca	Bâti	13/01/2021
<b>VOLGELSHEIM</b>	S.19 N°266/09	40a 16ca	Non bâti	30/11/2020
	S.12 N°525/51	06a 49ca	Bâti	09/12/2020
	S.10 N°403/48 S.10 N°407/48	20a 26ca 00a 01ca	Bâti	05/12/2020
	S.19 N°314/98	04a 66ca	Non bâti	05/12/2020
	S.10 N°407/48	00a 01ca	Non bâti	04/01/2021
<b>WOLFGANTZEN</b>	S.1 N°251	07a 34ca	Bâti	04/01/2021

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.

**Le Conseil Communautaire prend acte que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du  
25 janvier 2021**

**Point n° 15**

## **ACTES DU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COURANTES, VIREMENTS SUR DEPENSES IMPREVUES**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Nettoyage des stations de pompage EU 2020	30/11/2020	Selon BPU Estimatif : 137 787,25 €	31 mois	ATIC SA	67 800
Service de nettoyage courant des bâtiments - Lot n°1 : Nettoyage des bureaux et véhicules	06/01/2021	Selon BPU Estimatif : 87 217,06 €	36 mois	NET PLUS	35 517
Service de nettoyage courant des bâtiments - Lot n°2 : Nettoyage du COSEC	07/01/2021	Selon BPU Estimatif : 61 388,57€	36 mois	NET PLUS	35 517
Service de nettoyage courant des bâtiments - Lot n°3 : Nettoyage des vitres	08/01/2021	Selon BPU Estimatif : 7 896,00 €	36 mois	SAMSIC	68 000

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Construction d'un centre culturel transfrontalier sur l'île du Rhin – Lot n°07 : Menuiseries intérieures	18/04/2018	MENUISERIES JB BITSCH	490 208,53 €	05/11/2020	33 096,94 €	6,751%	668 485,55 €

**Commentaire :**

*Ajout d'équipements supplémentaires de contrôles d'accès des portes (avenant n°3).*

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Construction d'un centre culturel transfrontalier sur l'île du Rhin – Lot n°03 : Charpente métallique	18/04/2018	ERTCM INDUSTRIES	669 179,91 €	05/11/2020	15 358,00 €	2,295%	688 415,59 €

**Commentaire :**

*Remplissage en mousse PU des 33 poteaux tubulaires du niveau tertiaire (avenant n°2).*

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Construction d'un centre culturel transfrontalier sur l'île du Rhin – Lot n°18 : Eclairages scéniques - Equipements audiovisuels	18/04/2018	ALIVE TECHNOLOGY	313 923,50 €	29/12/2020	11 000,00 €	3,504%	324 923,50 €

**Commentaire :**

*Modification du matériel SONO pour mise aux normes.*

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Entretien et extension des réseaux EU/EP 2017	18/12/2017	WERNER & CIE	Selon BPU Estimatif : 866 493,69 €	16/12/2020	Selon BPU	/	/
<b>Commentaire :</b> Intégration de 3 prix nouveaux (fourniture et pose de PVC 200 CR16, de PE 110 et plus-value pour décrouantage de chaussée sur RD au-delà des 7 cm initiaux (avenant n°4).							

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'un centre culturel transfrontalier sur l'île du Rhin – Lot n°03 : Charpente métallique	Marché	18/04/2018	ERTCM INDUSTRIES	EPINAC	669 179,91€	- €
Sous-traitance à paiement direct n°4	Acte de sous-traitance	26/11/2020	IMT	WITTENHEIM	- €	18 810,00 €
<b>Commentaire :</b> Acte de sous-traitance n°4 (soudures).						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'un centre culturel transfrontalier sur l'île du Rhin – Lot n°05 : Façades rideau / Menuiseries extérieures	Marché	27/05/2019	LAUGEL ET RENOUARD	SAINT-DIE	1 178 327,86 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1 modificative	Acte de sous-traitance	16/12/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS	MULHOUSE	- €	270 000,00 €
<b>Commentaire :</b> Acte de sous-traitance n°1 modificatif (abaissement du montant de la sous-traitance).						

**Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

## CALENDRIER

A titre d'information, le Président indique aux conseillers communautaires, les dates des prochains événements importants :

**Mar. 26.01 – 10H00 – Salle des fêtes de Volgelsheim**

Conférence de presse SMO Port Rhénan / création de la SEMOP

**Mar. 26.01 - de 20h à 21h30 – en visioconférence**

Atelier produits ménagers : fabrication de lessive et adoucissant, animé par Taktik Eco  
Inscription auprès de la CCPRB à [aurore.ducarme@paysrhinbrisach.fr](mailto:aurore.ducarme@paysrhinbrisach.fr) ou au  
03 89 72 14 97

**Lun. 15.02 – 19H00 – Salle de fêtes de Volgelsheim**

Conseil Communautaire (DOB)

**Ven. 19.02 – 9H00 – Salle des fêtes de Fessenheim**

Conférence de presse FNGIR

**Lun. 22.03 – 19H00 – Salle de fêtes de Volgelsheim (à confirmer)**

Conseil Communautaire (CA 2020 et BP 2021)

**Lun. 19.04 – 19H00 – Salle de fêtes de Volgelsheim (à confirmer)**

Conseil Communautaire

**Lun. 31.05 – 19H00 – Salle de fêtes de Volgelsheim (à confirmer)**

Conseil Communautaire

**Lun. 28.06 – 19H00 – Salle de fêtes de Volgelsheim (à confirmer)**

Conseil Communautaire

**Le Conseil Communautaire prend acte des dates précitées.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.

*La prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra lundi 15 février 2021 à la salle des fêtes de Volgelsheim sise 5 rue de la Clef de Sol.*